

RÈGLEMENT DE GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE « ÉMISSION 01/2023 GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL »*

* GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL¹, DÉNOMMÉ CI-APRÈS GSI, ÉMETTEUR DE L'EMTN² DANS LEQUEL LE FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE INVESTIT

1 Notation de Goldman Sachs : A+ Standard & Poor's, A1 Moody's et A+ Fitch

2 EMTN : Euro Medium Term Note : ISIN : XS2423171904, émis par Goldman Sachs

The logo for ethias, featuring the word "ethias" in a lowercase, sans-serif font. The letter "h" is stylized with a vertical stroke that extends upwards and curves slightly to the right, resembling a brushstroke or a signature element.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Article 1 : Constitution et clôture, dénomination et gestion du Fonds	5
Article 2 : Caractéristiques du Fonds	5
Article 3 : Valeur d'unité	7
Article 4 : Rachat et transfert interne d'unités	8
Article 5 : Frais	9
Article 6 : Liquidation du Fonds	9
Article 7 : Modification du Règlement de gestion	9
Article 8 : Informations sur la durabilité	10
Annexe 1 : Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	

1. CONSTITUTION ET CLÔTURE, DÉNOMINATION ET GESTION DU FONDS

Ethias a créé un fonds d'investissement interne appelé « émission 01/2023 GSI », ci-après dénommé le Fonds.

Le Fonds est créé dans le cadre des contrats d'assurance-vie individuelle Ethias Invest, émission 01/2023 GSI (branche 23) et est la propriété d'Ethias. La date de constitution du Fonds est le 14/03/2023. Le Fonds a une durée déterminée et sera clôturé le 21/04/2031.

Ethias Invest, émission 01/2023 GSI peut être souscrit du 23/01/2023 au 03/03/2023, sous réserve de clôture anticipée. La date de paiement final de la prime unique, qui est d'au moins 1 000,00 EUR nets (après déduction des éventuels frais d'entrée et taxes sur les primes), est fixée au 07/03/2023.

Le Fonds est géré par Ethias dans l'intérêt exclusif des Preneurs d'assurance et des Bénéficiaires des contrats liés au Fonds.

Ethias peut sous-traiter tout ou partie de la gestion du Fonds à un/d'autre(s) gestionnaire(s). La décision de sous-traiter ou le choix du gestionnaire peuvent évoluer en cours de contrat et donneront lieu à une modification du présent règlement de gestion conformément à l'article 7.

Dans ce cas, Ethias mentionnera dans le Règlement de gestion l'identité du gestionnaire, la description précise de sa mission, ainsi que son nom, la société, le siège social et le siège principal si celui-ci est différent du siège social.

2. CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les objectifs d'investissement du Fonds sont les suivants :

- protéger la prime nette investie et rembourser au moins 102% de cette prime, et ;
- réaliser éventuellement une plus-value liée à la hausse de l'indice MSCI Europe Climate Paris Aligned Price EUR (ISIN: GBooBMHB9F74). Cet indice est basé sur l'indice MSCI Europe, l'indice parent, et comprend des actions de grandes et moyennes entreprises de 15 marchés développés en Europe et se concentre sur la réduction des risques climatiques physiques et sur la transition vers une économie à plus faible émission de carbone, conformément aux exigences de l'Accord de Paris.

A la date d'échéance, l'éventuelle augmentation de l'indice sera prise en compte en plus de la prime nette investie. L'augmentation de l'indice, le cas échéant, est calculée sur la base de la moyenne arithmétique des 25 observations mensuelles au cours des 24 derniers mois. La valeur maximale de remboursement est de 159%. La valeur minimale de remboursement est de 102%.

La valeur de l'indice à la date de début est fixée au 14/03/2023. Les 25 données d'observation mensuelles sont fixées à :

16/04/2029	16/05/2029	18/06/2029	16/07/2029	16/08/2029
17/09/2029	16/10/2029	16/11/2029	17/12/2029	16/01/2030
18/02/2030	18/03/2030	16/04/2030	16/05/2030	17/06/2030
16/07/2030	16/08/2030	16/09/2030	16/10/2030	18/11/2030
16/12/2030	16/01/2031	17/02/2031	17/03/2031	14/04/2031

Voici des exemples ci-dessous pour illustrer le mécanisme de valorisation à la date d'échéance. Il s'agit d'exemples donnés exclusivement à titre illustratif qui ne donnent aucune indication ou garantie sur le rendement attendu et ne se prononcent pas sur la probabilité des exemples.

Ethias Invest, émission 01/2023 GSI	Un exemple négatif	Un exemple neutre	Un exemple positif
Indice de valeur à la date de début	175,00	175,00	175,00
Indice de valeur à l'échéance ³	119,00	208,35	302,80
Évolution de l'indice à l'échéance	-32%	19%	73,30%
Valeur de remboursement en %	102%	119%	159%
Valeur de remboursement sur base d'une prime nette investie de 1 000 EUR (1.040,40 EUR frais d'entrée et taxe légale inclus)	1.020 EUR (rendement ⁴ sur base annuelle de -0,24 %)	1.190,60 EUR (rendement ⁵ sur base annuelle de 1,68%)	1.590,00 EUR (rendement ⁶ sur base annuelle de 5,37%)

En cas de rachat, de transfert interne ou de décès avant la date d'échéance, la valeur du Contrat est calculée à la valeur de marché et le mécanisme ne s'applique pas. Dans ces cas, il n'y a donc pas de protection de la prime nette investie et il se peut que le montant versé soit inférieur (risque de marché).

Le Fonds investit entièrement dans un EMTN émis par GSI (ISIN: XS2426171904). Cette obligation structurée assure la protection de la prime nette investie, la valeur de remboursement minimale de 102% et la plus-value potentielle à réaliser par rapport à l'évolution de l'indice MSCI Europe Climate Paris Aligned Price EUR. L'EMTN n'investit pas directement dans l'indice MSCI Europe Climate Paris Aligned Price EUR mais promeut des caractéristiques environnementales et sociales et contient une proportion minimale de 100% d'investissements durables, comme stipulé à l'article 8 et l'annexe 1 du présent Règlement de gestion.

Les informations juridiques des EMTN sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.gsmarkets.be/fr/services/documents/conditions-definitives>

Il n'y a pas une garantie de capital ou de rendement. Le risque d'insolvabilité ou autre défaillance de GSI n'est pas couvert par Ethias. Cela signifie que le risque financier de ce Contrat est entièrement supporté par le Preneur d'assurance.

2.2 CLASSE DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est un indicateur du profil de risque du produit. Il mesure la volatilité des valeurs des produits ainsi que le risque de crédit de l'investissement sous-jacent. Plus le produit est volatil, plus sa valeur peut varier fortement à la hausse comme à la baisse et plus son ISR est élevé. Un risque de crédit matériellement accru pourra aussi influencer l'ISR à la hausse.

L'ISR est exprimé sur une échelle de 1 à 7 où 1 représente un risque faible et 7 représente un risque élevé. La classe de risque du Fonds peut changer. À la date de création du présent Règlement de gestion, le classe de risque est de 2.

³ Basé sur la moyenne arithmétique de 25 observations mensuelles sur les 24 derniers mois d'Ethias Invest, émission 01/2023 GSI.

⁴ Le rendement net sur base annuelle, après déduction des frais et taxes applicables à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge à qui le régime fiscal s'applique.

⁵ Le rendement net sur base annuelle, après déduction des frais et taxes applicables à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge à qui le régime fiscal s'applique.

⁶ Le rendement net sur base annuelle, après déduction des frais et taxes applicables à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge à qui le régime fiscal s'applique.

Les principaux risques qui peuvent survenir dans le Fonds et qui peuvent influencer l'évaluation sont les suivants :

- **Le risque de marché**

L'évolution de la situation économique peut entraîner une fluctuation de la valeur unitaire. Le mécanisme, selon lequel la prime nette investie est protégée par le remboursement minimum de 102% de cette prime, n'est applicable qu'à la date d'échéance. En cas de décès, de rachat ou de transfert anticipé, il est possible qu'un montant inférieur à la prime nette investie soit versé.

- **Le risque de contrepartie**

Le Fonds investit entièrement dans un EMTN émis par GSI, de sorte que le Preneur d'assurance est exposé au risque d'insolvabilité ou à toute autre défaillance de GSI. Ce risque d'insolvabilité ou toute autre défaillance peut avoir pour conséquence que le mécanisme ne soit pas applicable à l'échéance, que la plus-value potentielle ne soit pas versée ou qu'une partie ou la totalité de la prime investie soit perdue.

- **Le risque de crédit**

Le Preneur d'assurance est exposé au risque d'insolvabilité d'Ethias. La loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances prévoit une règle de protection particulière pour les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie. Ces contrats font partie d'un patrimoine spécial géré séparément dans les actifs de la compagnie d'assurance et réservé en priorité à l'exécution des engagements envers les assurés et/ou les bénéficiaires.

- **Le risque d'inflation**

Le risque lié à la dévaluation de la monnaie. Si le contexte économique de forte inflation devait persister dans les années à venir, comme c'est le cas actuellement, les rendements réels pourraient être négatifs.

- **Risque de liquidité**

Le Preneur d'assurance peut racheter le Contrat à tout moment. Le rachat se fait à la valeur de marché avec déduction éventuelle des frais de rachat. Dès lors, en cas de rachat, le Preneur d'assurance peut récupérer moins que la prime nette investie.

2.3 DÉTERMINATION ET AFFECTATION DES REVENUS

Les produits du Fonds sont réinvestis dans ce Fonds et augmentent sa valeur d'inventaire.

2.4 RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

La valeur du Fonds est égale à la valeur des actifs qui le composent, à savoir la valeur de marché des EMTN, déduction faite des engagements pouvant être attribués au Fonds.

3. VALEUR D'UNITÉ

3.1 MONNAIE DANS LAQUELLE LA VALEUR D'UNITÉ EST EXPRIMÉE

Le Fonds est valorisé en euros.

3.2 LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA VALEUR D'UNITÉ

A la date de création du Fonds, la valeur d'inventaire par unité est de 100,00 EUR.

La valeur d'unité du Fonds est alors déterminée à la date de calcul de la valeur d'inventaire (date de valorisation). La nouvelle valeur d'unité est obtenue en divisant la valeur du Fonds, qui évolue en fonction des conditions du marché, par le nombre d'unités.

3.3 LA FRÉQUENCE AVEC LAQUELLE LA VALEUR D'UNITÉ EST CALCULÉE

La valeur d'inventaire, s'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté d'Ethias, est calculée chaque mardi (date de valorisation). S'il s'agit d'un jour de congé légal ou de fermeture bancaire, la date de valorisation tombe le jour bancaire ouvrable suivant.

3.4 LE LIEU ET LA FRÉQUENCE DE PUBLICATION D'UNE UNITÉ

Ethias transmet aux assurés un aperçu annuel du Contrat. Ce relevé contient le nombre de parts et la valeur unitaire du Fonds.

3.5 CAS DE SUSPENSION

Dans l'un des cas suivants, le calcul de la valeur d'inventaire peut être suspendu et, par conséquent, la date de valorisation est reportée au jour suivant où la valeur d'inventaire peut être calculée :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs du Fonds est cotée ou négociée ou lorsqu'un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour vacances légales ou lorsque les transactions y sont suspendues ou sont soumises à des restrictions ;
- lorsque la situation est si grave (situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou à la volonté d'Ethias) qu'Ethias ne peut valoriser correctement l'actif et/ou le passif, ne peut en disposer normalement ou ne peut le faire sans porter gravement atteinte aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires des fonds d'investissement ;
- lorsqu'Ethias n'est pas en mesure de transférer les fonds ou de réaliser des transactions à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- en cas de retrait substantiel du Fonds supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 € (montant indexé selon l'indice santé des prix à la consommation).

Dans les cas précités, les rachats et les transferts sont mis en attente pendant la période de suspension. Ils seront pris en compte lors du premier jour d'évaluation suivant la levée de la suspension.

4. RACHAT ET TRANSFERT INTERNE D'UNITÉS

4.1 RACHAT

Le rachat est l'opération par laquelle le preneur d'assurance récupère la valeur totale du contrat avant la date d'échéance. Le Preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total d'Ethias Invest, émission 01/2023 GSI. Les rachats partiels ne sont pas possibles.

Le rachat doit être demandé par le Preneur d'assurance via le formulaire « Ordre de rachat » joint aux Conditions Particulières. Ce formulaire doit être retourné à Ethias complété, daté, signé et accompagné d'une copie recto/verso de la carte d'identité et d'une preuve d'adresse du Preneur d'assurance, d'un relevé d'identité bancaire et, en cas d'acceptation du bénéficiaire, de l'accord écrit du Bénéficiaire acceptant.

Le rachat s'effectue par conversion en euros des unités attribuées au Contrat et prend effet à la première date de valorisation suivant le premier jour ouvrable suivant la date de réception de l'ordre de rachat. Une indemnité de rachat peut être déduite de la valeur de rachat, comme indiqué dans les Conditions Particulières. La valeur du contrat varie en fonction de la valeur du fonds d'investissement de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à la valeur de rachat.

Le rachat total met fin au Contrat Ethias Invest, émission 01/2023 GSI.

4.2 TRANSFERT D'UNITÉS VERS UN FONDS D'UN AUTRE CONTRAT

La valeur totale du Contrat peut être transférée par le Preneur d'assurance vers un ou plusieurs fonds d'un autre contrat proposé au moment du transfert (sauf si la valorisation est suspendue). Un transfert partiel de la valeur du contrat n'est pas possible.

Le transfert interne s'effectue en convertissant en euros les unités allouées à ce contrat et en les investissant, après retenue d'une éventuelle indemnité de rachat, dans un fonds d'un autre contrat. Des frais d'entrée peuvent être exigés dans cet autre fonds, ce qui réduit le montant investi.

Le transfert interne prend effet à la première date de valorisation située après le premier jour ouvrable qui suit la date de réception de l'ordre de transfert. La valeur du Contrat varie en fonction de la valeur du fonds d'investissement ; aucune garantie ne peut donc être donnée quant à la valeur transférée.

Ce transfert interne met fin à Ethias Invest, émission 01/2023 GSI.

5. FRAIS

Frais d'entrée : maximum 2% sur la prime nette.

Frais de gestion : maximum 1,25 % de la valeur nominale du Fonds par an. Il s'agit du montant du Fonds au moment de sa création. En cas de rachat ou de décès pendant la durée du Fonds, la valeur nominale diminuera proportionnellement. Les frais de gestion sont inclus dans la valeur unitaire du Fonds.

Indemnité de rachat : 1% ; aucune indemnité de rachat n'est prélevée au cours des 12 derniers mois du Fonds.

Pour les frais de transfert interne, veuillez vous référer à l'article 4.2 du présent Règlement de gestion

Les charges financières externes du Fonds, telles que les coûts liés au calcul de la valeur d'inventaire, la gestion de l'investissement, les frais de transaction, de publication, les frais de respect des obligations légales, les impôts et taxes dus, etc. sont également inclus dans la valeur unitaire du Fonds.

6. LIQUIDATION DU FONDS

Ethias se réserve le droit, avant la date d'expiration du Fonds, de procéder à sa liquidation. Une telle liquidation pourra avoir lieu, entre autres, dans les circonstances suivantes :

- le Fonds ne permet plus, ou ne permettra plus, un rendement raisonnable en comparaison des produits de même nature sur les marchés financiers, ou s'il y a un risque que la continuation du Fonds ne puisse plus avoir lieu dans le cadre d'un risque acceptable ;
- la politique d'investissement d'un ou plusieurs fonds sous-jacents change pour quelque raison que ce soit, ce qui a pour conséquence que ces fonds sous-jacents s'écartent de la politique d'investissement du Fonds ou si les restrictions sur les transactions interfèrent avec les objectifs du Fonds ;

En cas de liquidation, Ethias se réserve le droit de transférer gratuitement les actifs du Fonds vers un autre fonds présentant des caractéristiques similaires en termes de politique et d'objectifs d'investissement.

Ethias en informera les preneurs d'assurance. Si le Preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il peut, selon les dispositions qu'Ethias lui communiquera à ce moment-là, demander gratuitement un transfert interne vers un contrat chez Ethias ou la liquidation de la valeur de rachat.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

A l'exception des éléments essentiels tels que la politique et les objectifs d'investissement, Ethias peut modifier unilatéralement le présent Règlement de gestion. Dans ce cas, Ethias fournit une copie du nouveau Règlement de gestion à chaque preneur d'assurance. Les preneurs d'assurance qui ne sont pas d'accord avec ce changement peuvent, sans frais, selon les modalités communiquées, pour lesquelles le délai n'est jamais inférieur à 30 jours :

- effectuer un transfert interne vers un autre contrat chez Ethias ;
- mettre fin à Ethias Invest, émission 01/2023 GSI (rachat total).

A défaut, ils sont censés avoir accepté le Règlement de gestion modifié.

8. INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ

En vertu des dispositions du SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), Ethias doit divulguer la manière dont elle intègre les risques liés à la durabilité dans ses décisions d'investissement. En outre, Ethias doit également divulguer sa politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité.

À cette fin, Ethias a adopté une « Politique d'Investissement Durable et Responsable », qui peut être consultée sur son site web. Cette politique définit les principes généraux auxquels Ethias s'engage dans le cadre de l'investissement durable et responsable et la manière dont elle intégrera ces principes dans ses décisions d'investissement.

En outre, Ethias a également préparé une « SFDR Entity Disclosure » qui peut également être trouvée sur son site web. Ce document contient des informations au niveau de l'entité sur la politique en matière de risques de durabilité et les principaux effets négatifs sur la durabilité.

Ethias Invest, émission 01/2023 GSI est classé comme un produit financier article 8 SFDR.

Les informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles à l'annexe 1 « Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 ».

Ethias Invest, émission 01/2023 GSI respecte la Politique d'Investissement Durable et Responsable d'Ethias, la SFDR Entity Disclosure (les principales incidences négatives en matière de durabilité), la Politique d'Exclusion, la Politique de vote et la Politique d'Engagement. Par conséquent, ce produit financier relève de la catégorie b, c'est-à-dire que le client souhaite un produit d'assurance qui investit dans un placement durable au sens du SFDR. Ethias Invest, émission 01/2023 GSI contient 100% d'investissements durables.

Une explication claire et motivée de la prise en compte, et si oui comment, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible dans l'annexe 1 et dans le rapport périodique qui sera communiqué annuellement.

Annexe 1 : Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Ethias Invest, émission 01/2023 - Goldman Sachs International

Identifiant d'entité juridique: Ethias SA

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **100 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit d'investissement à durée déterminée est un produit d'assurance lié au fonds interne (ci-après le « Fonds ») émission 01/2023 Goldman Sachs International (ci-après GSI) dont la stratégie d'investissement fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088.

D'un part, il y a lieu de considérer l'unique investissement sous-jacent du Fonds qui est une émission obligataire sustainable émise par GSI sous le GSI Sustainability Issuance Framework¹ tel que revu par Sustainalytics (« second opinion ») et audité par PWC et qui suit les principes de l'ICMA Green Bond Principles, Social Bond Principles and Sustainability Bond Guidelines.

L'ICMA (International Capital Market Association) a mis en place une série de principes qui ont pour objectif d'offrir une opportunité d'investissement ayant en toute transparence un caractère durable. Les Sustainability Bond Guidelines définissent une obligation durable comme tout type d'obligation dont le produit net de l'émission, ou un montant équivalent, est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux.

Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds et des Social Bonds, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

Il est admis que certains projets sociaux puissent avoir un impact environnemental positif, et que certains projets environnementaux puissent également avoir des impacts sociaux positifs.

La classification d'une obligation détaillant l'utilisation des fonds par projets comme une obligation de type sociale, verte ou durable doit être décidée par l'émetteur sur la base de ses objectifs principaux concernant les projets sous-jacents.

D'autre part, il y a l'utilisation par GSI des sommes ainsi récoltées (« use-of-proceeds ») en ligne avec les principes expliqués ci-dessus..

En résumé, bien que le produit financier n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 100% d'investissements durables répartis entre ceux ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE et ceux ayant un objectif social (voir schéma par après pour une représentation visuelle).

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit d'investissement (dans le cadre des « use-of-proceeds ») sont :

1. Liées à la transition climatique dans les catégories :

- d'énergie propre ;*
- transport durable ;*
- alimentation et agriculture durable ;*
- de gestion de l'eau et des déchets ;*
- des services écosystémiques.*

2. et/ou liées à la croissance inclusive dans les catégories :

- de la santé accessible et innovative ;*
- de l'inclusion financière ;*
- de l'éducation accessible et abordable ;*
- des communautés sociales.*

¹ <https://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/gs-sustainability-issuance-framework.pdf>

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

A. D'une part, Ethias suivra les indicateurs de durabilité au niveau de l'émetteur de l'obligation détenue (GSI) comme par exemple :

1. au niveau des caractéristiques environnementales :

- les émissions de gaz à effet de serre ;
- les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
- les rejets dans l'eau ;
- le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;

2. au niveau des caractéristiques sociales :

- les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ;
- la mixité au sein des organes de gouvernance ;
- l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

B. D'autre part, dans le cadre de l'utilisation des « proceeds », GSI procède à des prêts ou investissements vis-à-vis d'acteurs actifs dans les activités décrites à la question précédente.

Les indicateurs d'éligibilité et de durabilité utilisés par GSI pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales, sociales promues par l'investissement sont :

1. Liés à la transition climatique dans les catégories

d'énergie propre,

- activités qui réduisent les émissions nettes de carbone lié à la production d'énergie ;
- activités qui réduisent la consommation d'énergie.

Exemples d'indicateurs :

- MWh d'énergie propre produite ;
- réduction annuelle d'émission de tonnes de gaz à effet de serre liée à la réduction de la consommation d'énergie des ménages qui bénéficient des projets.

transport durable,

- activités qui réduisent la consommation des combustibles fossiles et l'impact environnemental en changeant le mode de transit ou augmentant l'efficacité par trajet ;
- activités qui développent ou améliorent l'infrastructure du transport durable ;
- activités qui réduisent les émissions de carbone par passager par trajet.

alimentation et agriculture durable,

- activités qui augmentent la production de produits agricoles ou d'aquaculture qui sont conformes aux systèmes de certification green ou durables largement acceptés ou à des labels tels que Fairtrade, MSC et des standards bio (États-Unis, UE, Australie, Canada) ;
- activités qui réduisent la consommation d'énergie, les émissions de carbone, les déchets ou la détérioration liés à l'utilisation des terres ou à la distribution des produits agricoles ;
- activités qui font progresser l'utilisation du stockage, de la transformation, de la traçabilité et des capacités de distribution qui augmentent la durabilité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- activités qui assurent le contrôle de la qualité et réduisent les apports de produits chimiques et d'eau.

de gestion de l'eau et des déchets,

- activités qui réduisent ou réutilisent les déchets des produits ;
- activités qui augmentent l'efficacité des ressources ;
- activités qui augmentent le pourcentage de matériaux durables utilisés dans les procédés industriels et de fabrication ;
- activités qui réduisent les émissions ou autre dégradation de l'environnement liée à la gestion des déchets.

des services écosystémiques

- activités qui font la promotion de la conservation de l'eau, y compris par la réduction de son utilisation et son recyclage et/ou qui améliorent la qualité de l'eau ou de l'air ou qui réduisent la pollution ;
- activités incluant l'investissement dans des écosystèmes naturels qui favorisent une plus grande biodiversité (par exemple, foresterie durable, Atténuation Bancaire, etc.) ;
- activités qui réduisent les émissions nettes de carbone des écosystèmes.

Exemple d'indicateur : litres d'eau économisés

2. et/ou liés à la croissance inclusive dans les catégories

de la santé accessible et innovante,

- activités qui, pour les populations cibles, visent à :
 - accroître l'accessibilité des soins de santé ;
 - accroître l'accès à des services de soins de santé abordables ;
 - améliorer les résultats des soins de santé.

Exemple d'indicateur : le nombre d'emplois créés ou préservés

de l'inclusion financière,

- activités qui, pour les populations cibles, visent à :
 - accroître l'accessibilité aux services financiers ;
 - accroître l'accès à des services financiers abordables ;
 - améliorer les résultats liés aux services financiers.

Exemples d'indicateurs :

- le nombre de PME servies par ces activités ;
- le nombre de prêts effectués par des personnes aux revenus faibles.

de l'éducation accessible et abordable,

- activités qui, pour les populations cibles, visent à :
 - accroître l'éducation abordable à tous les âges ;
 - accroître l'accès à une éducation abordable à tous les âges ;
 - améliorer les résultats scolaires à travers tous les âges.

Exemple d'indicateur : le nombre de programme de soutien à l'éducation aux enfants soutenus.

des communautés sociales

- activités qui, pour la population cible, améliorent l'équité et l'inclusion en cherchant à :
 - accroître l'accès aux opportunités économiques et la propriété des actifs ;
 - accroître l'accès, l'abordabilité, et/ou la qualité des produits et services essentiels ;
 - accroître l'accès, l'abordabilité, et/ou la qualité du logement ;
 - favoriser la revitalisation d'un quartier ;
 - fournir une infrastructure communautaire ;
 - fournir des infrastructures résilientes au changement climatique.

Exemples d'indicateurs :

- le nombre d'unités de logement abordables construits ou réhabilités ;
- les m² d'espaces communautaires créés.

Des exemples de projets ou d'activités éligibles sont disponibles dans le GSI Sustainability Issuance Framework² mais aussi dans le rapport annuel de durabilité de GSI³.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds entend réaliser un investissement dans une obligation sustainable émise par GSI dans le cadre de son framework Sustainable et qui va indirectement permettre des investissements dans des projets éligibles liés à la transition climatique et/ou la croissance inclusive tels que sélectionnés par l'émetteur GSI dans son programme tel que décrit ci-dessus.

Les projets éligibles sont liés à des activités et des thématiques qu'Ethias soutient. Le choix final des projets soutenus est effectué par GSI dans le cadre défini par le Sustainability Issuance Framework.

² <https://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/gs-sustainability-issuance-framework.pdf>

³ <https://www.goldmansachs.com/a/2021-sustainability-report.pdf>, pages 119 à 134.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'émetteur des actifs détenus par le Fonds (GSI) ne fait pas partie de la liste des émetteurs exclus en suivant la politique d'exclusion d'Ethias telle que disponible sur notre site internet⁴.

Cette politique d'exclusion établit, sur base de différentes sources d'information (dont la base de données MSCI ESG), une liste d'entreprises qui ne sont pas conformes :

- *au Pacte Mondial des Nations Unies⁶ (UNGC, 10 principes concernant les droits de l'homme, le droit au travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;*
- *aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR) ;*
- *aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;*
- *et/ou des entreprises qui sont impliquées dans des activités controversées telles que ...*
 - *(controversial and/or conventional) weapons ;*
 - *thermal coal ;*
 - *tobacco ;*
 - *unconventional oil & gas ;*
 - *conventional oil & gas ;*
 - *power generation.*

GSI a donc passé les critères d'exclusion établis en matière de respect de normes internationales mais aussi en matière de préjudice important sur le plan environnemental ou social.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'utilisation des « proceeds », GSI, à travers son Sustainability Bond Framework, exclut le financement de projets liés à certains types d'activités tels que :

- *production d'énergie nucléaire ;*
- *projets liés aux combustibles fossiles ;*
- *production d'huile de palme ;*
- *production hydroélectrique à grande échelle (plus de 30 MW) ;*
- *autres activités jugées intensives en carbone ;*
- *armes ;*
- *jeux d'argent ;*
- *pornographie ;*
- *production ou distribution de tabac ;*
- *production ou distribution d'alcool ;*
- *prêt sur salaire ;*
- *troll de brevets.*

⁴ https://www.ethias.be/corp/content/dam/ethias-corporate/docs/Sustainability/FR/Investments/2021_12_Politique_Exclusion.pdf

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le produit prend en considération les incidences négatives en ligne avec la déclaration d’Ethias sur les Principales Incidences Négatives en matière de durabilité (SFDR Entity Disclosure) telle que disponible sur notre site internet⁵.

Il est plus spécifiquement (en fonction des données disponibles) tenu compte des indicateurs des principales incidences négatives suivants :

- ceux liés aux émissions de gaz à effet de serre (c’est-à-dire les émissions totales de gaz à effet de serre, l’empreinte carbone, l’intensité GES de GSI comme entreprise bénéficiaire de l’investissement),*
- l’exposition aux armes controversées*

Cette prise en considération est parfaitement alignée avec la Politique d’Exclusion appliquée par Ethias.

Au niveau de l’investissement effectué par le Fonds, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte conformément à la réponse détaillée ci-dessous.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l’OCDE à l’attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ? Description détaillée :*

L’émetteur de l’obligation sustainable détenue par le Fonds respecte les principes directeurs de l’OCDE à l’attention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme.

C’est un critère d’exclusion qu’Ethias applique à travers sa politique d’exclusion.

La taxinomie de l’UE établit un principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l’UE et qui s’accompagne de critères spécifiques de l’UE.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier que prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

⁵ https://www.ethias.be/corp/content/dam/ethias-corporate/docs/Sustainability/FR/Investments/2021_12_PAI_FR.pdf



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au niveau de l'émetteur de l'obligation détenue par le Fonds. Il s'agit, entre autres, des principales incidences suivantes :

** au niveau des caractéristiques environnementales :*

- les émissions de gaz à effet de serre ;*
- les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;*
- les rejets dans l'eau ;*
- le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;*

** au niveau des caractéristiques sociales :*

- les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;*
- l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;*
- l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ;*
- la mixité au sein des organes de gouvernance ;*
- l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).*

Une analyse sera aussi effectuée au niveau de l'utilisation des « proceeds » dès que ceux-ci seront détaillés et communiqués (à travers le rapport annuel de GSI).



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds est d'investir 100% de ses actifs en investissements durables liés à une émission obligataire Sustainable.

Pour ce faire, l'obligation sustainable retenue (émise par GSI) doit être émise sous un framework Sustainable (ici sous le GSI Sustainability Issuance Framework⁶ tel que revu par Sustainalytics (« second opinion ») et audité par PWC) et suivre les principes de l'ICMA Green Bond Principles, Social Bond Principles and Sustainability Bond Guidelines.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le seul élément contraignant est que l'obligation détenue par le Fonds soit considérée comme un investissement durable tout en veillant à ce que son émetteur respecte la politique d'exclusion d'Ethias -cf supra-

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

/

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La politique d'exclusion mise en place par Ethias veille à exclure les émetteurs ne faisant pas preuve de bonne gouvernance comme expliqué ci-dessus.

Pour rappel, la politique d'exclusion d'Ethias établit, sur base de différentes sources d'information (dont la base de données MSCI ESG), une liste d'entreprises qui ne sont pas conformes :

- au Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC, 10 principes concernant les droits de l'homme, le droit au travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
- aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR) ;
- aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- et/ou des entreprises qui sont impliquées dans des activités controversées telles que ...
 - (controversial and/or conventional) weapons ;
 - thermal coal ;
 - tobacco ;
 - unconventional oil & gas ;
 - conventional oil & gas ;
 - power generation.

⁶ <https://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/gsi-sustainability-issuance-framework.pdf>



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

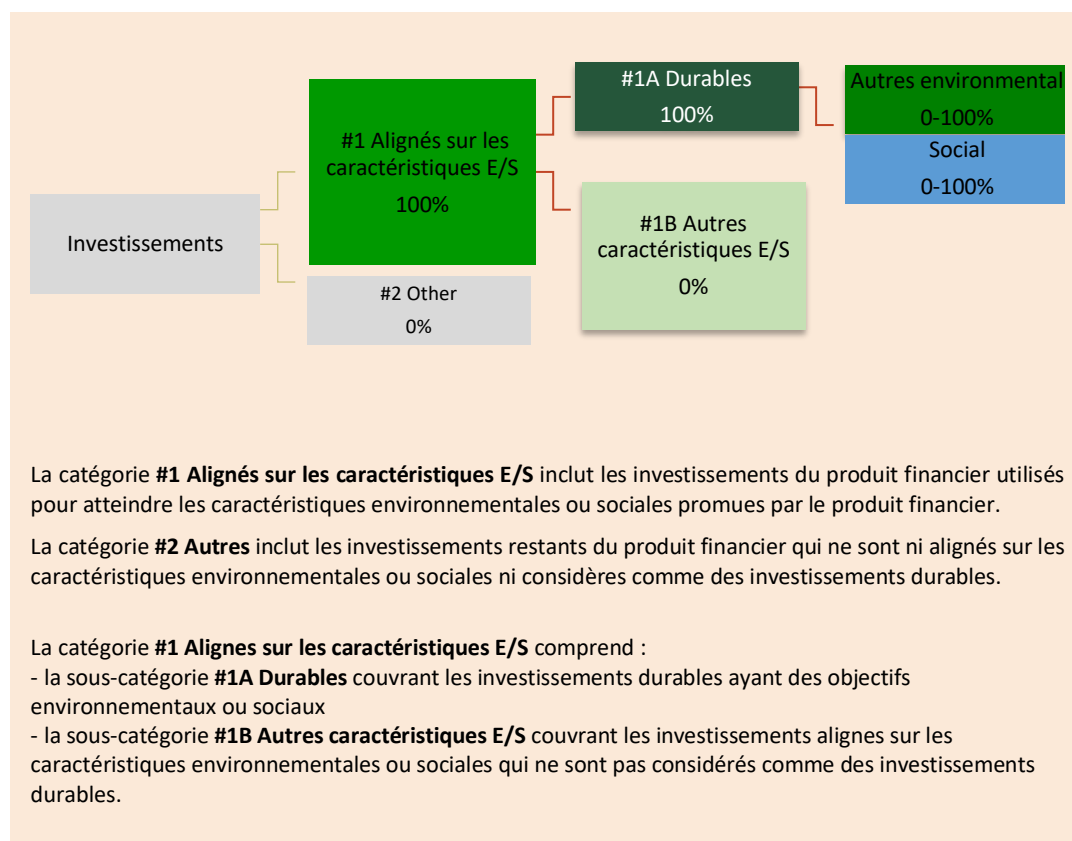
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds investit uniquement dans une obligation sustainable émise par GSI sous le GSI Sustainability Issuance Framework⁷ tel que revu par Sustainalytics (« second opinion ») et audité par PWC et qui suit les principes de l'ICMA Green Bond Principles, Social Bond Principles and Sustainability Bond Guidelines.

Cette obligation sustainable est considérée comme durable et les projets financés par GSI grâce aux « proceeds » incluant les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier pour 100%.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Fonds ne fait pas usage de produits dérivés.

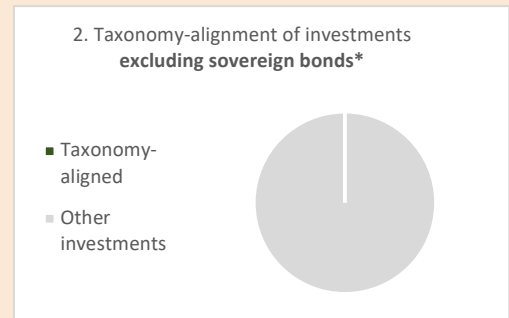
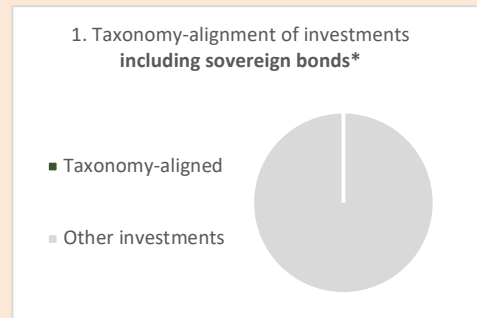
⁷ <https://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/gsi-sustainability-issuance-framework.pdf>



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le total de la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE et/ou sur le plan social est de 100%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le total de la part minimale d'investissements durables sur le plan social et/ou ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Au niveau du Fonds, les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres » se caractérisent par du cash et ne tiennent pas compte des critères environnementaux et sociaux.

Au niveau de l'utilisation des « proceeds » par GSI, il est possible que, dans l'attente de sélectionner des projets éligibles (et pour un maximum de 2 ans), le cash récolté par GSI soit investi dans des instruments très liquides comme des obligations gouvernementales émises par les Etats-Unis ou d'autres Etats ainsi que dans des dépôts.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*
/
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*
/
- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*
/
- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*
/



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Le site internet d'Ethias vous donnera plus d'information sur notre approche de la durabilité en matière d'investissements

<https://www.ethias.be/corporate/fr/publications/Sustainability.html#.Y63IANWZOUk>

Le site internet de GSI vous donnera plus d'information sur le programme d'émission Sustainable

<https://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/gs-sustainability-issuance-framework.pdf>

Ainsi que sur le dernier rapport annuel (2021) du programme d'émission Sustainable disponible à la date de lancement du Fonds (une publication annuelle est prévue)

<https://www.goldmansachs.com/our-commitments/sustainability/2021-sustainability-report/>

Le document d'informations clés est disponible sur la page produit via www.ethias.be.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Ethias
rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE
Tél. 04 220 36 30
www.ethias.be
info.assurancesvie@ethias.be